Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 4

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 3 avril 2019

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
  - Cabinet
- SERVICES DECONCENTRES :
  - ARS UD51
  - DDT UD51
- DIVERS :
  - Direction départementale des Finances publiques
  - Centre Hospitalier Universitaire de Reims
  - Établissement public de Santé Mentale de la Marne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique - Publications).*

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet p 3

- Arrêté préfectoral du **2 avril 2019** portant restriction d'accès à l'occasion du match de football du 7 avril 2019 opposant le Stade de Reims au Lille Olympic Sporting Club

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est p 7

- Arrêté préfectoral du **28 mars 2019** portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2018 portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants de l'habitation située 20 Grande Rue 51400 CUPERLY

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) p 9

- Arrêté préfectoral du **26 mars 2019** approuvant la carte communale de Vatry
- Arrêté préfectoral du **2 avril 2019** accordant une autorisation au Foyer Rémois de démolir 105 logements collectifs sis 6 rue Olympe de Gouges et 7-9 avenue du Général Bonaparte à Reims
- Arrêté préfectoral du **2 avril 2019** accordant une autorisation au Foyer Rémois de démolir 21 logements individuels sis 1-41 rue Jean Urbain à Reims
- Arrêté préfectoral du **2 février 2019** autorisant la pose d'enseignes pour la SARL CHAMPAGNE MAURICE LASSALLE sur un immeuble sis 23 Route de Villers Allerand à RILLY-LA-MONTAGNE (51500)

DIVERS

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne p 15

- Délégation de signature du **29 mars 2019** en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- Délégation de signature du **1er avril 2019** en matière de contentieux et de gracieux fiscal – délégation de signature d'un responsable de SIP

⌦ Centre hospitalier universitaire de Reims p 19

- Avis de recrutement du **22 mars 2019** sur postes vacants d'agents d'entretien qualifiés.
- Avis de recrutement du **22 mars 2019** sur postes vacants d'agents des services hospitaliers qualifiés
- Avis de recrutement du **22 mars 2019** sur postes vacants d'adjoints administratifs

⌦ Établissement Public de Santé Mentale de la Marne p 22

- Décision du **1er avril 2019** portant délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Cabinet
Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté préfectoral
portant restriction d'accès à l'occasion du match de football du 7 avril 2019 opposant le Stade de Reims au Lille Olympic Sporting Club

Le Préfet de la Marne

VU le code pénal ;

VU le code du sport, en particulier l'article L332-16-2 relatif à la restriction d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter ou se comportant comme tel, lors d'une manifestation sportive ;

VU l'article L2214-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

VU la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Denis CONUS, préfet de la Marne ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que l'équipe du Stade de Reims rencontrera celle de l'équipe du Lille Olympic Sporting Club au Stade Auguste Delaune le dimanche 7 avril 2019 à 15h ;

CONSIDÉRANT qu'un antagonisme, en contradiction avec tout esprit sportif, oppose les supporters respectifs de ces deux équipes, ainsi que cela a été le cas, lors du match aller à Lille le 9 décembre 2018, où des heurts sont survenus en fin de match entre stadiers et ultra-lillois qui tentaient d'en découdre avec des supporters rémois, nécessitant une mobilisation d'importants moyens d'ordre public pour y mettre fin ;

CONSIDÉRANT qu'à plusieurs reprises et de façon régulière, les supporters lillois ont commis des troubles à l'ordre public :

CONSIDÉRANT qu'en amont du match opposant le LOSC au Stade de Reims le 15 décembre 2012 à Reims des coups étaient échangés entre supporters ultras à savoir, les Indep'Rémois et les Ultras Lillois, des projectiles lancés

CONSIDÉRANT que le 17 août 2013 à Reims une centaine de supporters Lillois installés dans un bar du centre-ville provoquaient une trentaine de membres du groupe Kop Mythique Rémois (KMR), nécessitant le déploiement de forces de l'ordre pour s'interposer et canaliser les supporters vers le stade ;

CONSIDÉRANT que lors de la saison 2018 / 2019 les supporters lillois ont été interpellés pour des violences, le 30 septembre 2018 à l'occasion d'un match contre l'Olympique de Marseille, une rixe opposant les supporters a conduit à l'interpellation de 5 Lillois pour des jets de projectiles,

CONSIDÉRANT que le 6 octobre 2018 à l'occasion d'un match avec l'équipe de Saint-Etienne, 3 Lillois ont été interpellés pour ivresse publique manifeste, infraction à la législation sur les stupéfiants et jet de projectile;

CONSIDÉRANT que le 27 octobre 2018 à l'occasion d'un match contre l'équipe de Caen deux supporters lillois étaient interpellés pour possession d'engin pyrotechniques ;

CONSIDÉRANT que le 9 novembre 2018 à l'occasion du match contre Strasbourg un supporter Lillois a été interpellé pour violences sur un stadier ;

CONSIDÉRANT que le 18 janvier 2019 à l'occasion d'un match opposant Lille à Amiens un supporter lillois a été interpellé pour violence sur un stadier ;

CONSIDÉRANT que ces incidents évoqués sont récurrents et démontrent un comportement troublant l'ordre public de la part de supporters lillois qui a justifié un classement en niveau 2 du match par la Division nationale de lutte contre le hooliganisme ;

CONSIDÉRANT que 200 ultras supporters du LOSC se déplaceront, le dimanche 7 avril prochain ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de prévenir la survenance de troubles à l'ordre public qui seraient causés par la présence en une même unité de lieu et de temps par les supporters des deux équipes ou toute personne se prévalant de cette qualité ou se comportant comme tel, au sein du centre-ville de Reims ainsi qu'aux abords du stade ;

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Lille Olympic Sporting Club autour du Stade Delaune et en centre-ville de Reims ;

CONSIDÉRANT la difficulté, dans le contexte actuel de l'existence d'un mouvement social caractérisé par sa durée, de réunir les effectifs de police suffisants au maintien de l'ordre si des troubles graves à l'ordre public devaient survenir aux abords et dans l'enceinte sportive; qu'au surplus, les forces de sécurité doivent continuer à être maintenues sur l'ensemble du territoire, dans le cadre du plan Vigipirate toujours activé, en raison de la prégnance de la menace terroriste ;

CONSIDÉRANT que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, n'est pas suffisante pour assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters eux-mêmes pour la rencontre du dimanche 7 avril 2019 ; que par suite, compte tenu de l'ensemble de ces besoins, l'autorité de police ne dispose pas d'effectifs suffisants pour assurer la sécurisation du centre-ville de Reims ;

CONSIDÉRANT qu'il importe pour les mêmes raisons de procéder à l'accompagnement sous escorte policière des supporters du Lille Olympic Sporting Club acheminés par bus sur le trajet et des supporters venant en voitures, membres d'un club de supporters partant du péage de Courcy jusqu'à Stade Delaune;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet;

ARRETE

Article 1 :
Les supporters du Lille Olympic Sporting Club s'acheminant en bus ou en voitures pour ceux membres d'un club de supporters lillois, devront rejoindre le péage de Courcy (Marne) à partir de 12h30 dimanche 7 avril 2019. Ils seront escortés par la Police Nationale jusqu'au parking visiteurs du Stade Delaune à Reims.

Article 2 :
Il est interdit à toute personne
- arborant une écharpe, un insigne ou toute autre pièce du vêtement aux couleurs ou aux symboles du Lille Olympic Sporting Club ;
- transportant un drapeau du club ;
- chantant des hymnes propres à ce club ;
- ou, plus généralement, dont le comportement permet de caractériser sa qualité de supporter de ce club ;

de circuler ou stationner à Reims sur la voie publique dans le périmètre défini ci-dessous, le dimanche 7 avril 2019 à compter de 6h du matin jusqu'à minuit.

- Boulevard Roederer ;
- Boulevard Joffre ;
- Place de la République ;
- Boulevard Lundy ;
- Place Aristide Briand ;
- Boulevard de la Paix ;
- Boulevard Pasteur ;
- Boulevard Victor Hugo ;
- Place Saint-Nicaise ;
- Boulevard Victor Lambert ;
- Place des Droits de l'Homme ;
- Avenue de Champagne ;
- Place des Combattants d'AFN ;
- Avenue Maréchal Juin ;
- Avenue du Général Bonaparte ;
- Rond-Point J Crochet ;
- Avenue François Mauriac ;
- Rue François Dor ;
- Avenue d'Epernay ;
- Rue du Docteur Bienfait ;
- Chemin des Bons malades ;
- Rue de l'Egalité ;
- Rue du Bois d'Amour ;
- Rue de la Victoire ;
- Rue Pierre Maître ;
- Avenue Brébant ;

Article 4 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible d'une sanction pénale de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. le procureur de la République de Reims, aux deux Présidents de clubs et aux abords immédiats du périmètre définis à l'article 2.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Châlons-en-Champagne, le 2 avril 2019

Le Préfet,

Denis CONUS

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale
de la Marne

Service
Santé-Environnement

Abrogation de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2018
portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé
et la sécurité des occupants de l'habitation
située 20 Grande Rue 51400 CUPERLY

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- le code de la santé publique et notamment son article L.1311-4 et R.1334-29-4 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les ARS et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- l'arrêté préfectoral du 08 août 1979 modifié établissant le Règlement Sanitaire Départemental de la Marne et notamment les dispositions de son titre II applicables aux locaux d'habitation et assimilés ;
- l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les Préfets et les ARS ;
- le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Marne et l'ARS du 24 avril 2013 ;
- l'arrêté préfectoral portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants de l'habitation située 20 Grande Rue 51400 CUPERLY (parcelle B495) en date du 17 septembre 2018;
- la transmission par courrier de SELAS DEVARENNE Associés Grand Est du 19 mars 2019 des factures et attestations de la réalisation des travaux de mise en sécurité du logement, établies par les entreprises :
  - SABAN BICAN pour le remplacement du chauffe-eau électrique, en date du 7 novembre 2018,
  - PHIL-ELEC pour les travaux d'électricité, en date du 2 décembre 2018 ;

1

CONSIDERANT :

- que les travaux suivants ont été réalisés :

  - mise en sécurité de l'installation électrique avec fourniture d'une attestation par un professionnel qualifié,
  - réparation ou remplacement du ballon d'eau chaude présent dans la cave afin de supprimer tout risque électrique.

- qu'ainsi l'habitation susvisée ne présente plus de risque pour la sécurité des éventuels occupants ;

Sur la proposition du Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants de l'habitation située 20 Grande Rue 51400 CUPERLY (parcelle B495) en date du 17 septembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié, par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, aux propriétaires de l'habitation.

Cette notification sera également effectuée par l'affichage de l'arrêté à la mairie de Cuperly, ainsi que sur la façade du bâtiment.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi via une requête remise ou envoyée au greffe et également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :
- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Marne (1, rue de Jessaint - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex),
- recours hiérarchique, adressé au Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP).

Le recours contentieux court à compter de la décision explicite ou implicite (au terme d'un délai de deux mois) de rejet du recours administratif.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, le Maire de Cuperly et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le 28 MARS 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

Arrêté préfectoral approuvant la carte communale de Vatry

Le Préfet du département de la Marne

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R. 161-1 à R. 163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vatry en date du 10 juillet 2015 tendant à définir les modalités de réalisation de la carte communale ;

Vu la décision n° MRAe 2018DKGE182 de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est en date du 1er août 2018 de ne pas soumettre la carte communale de Vatry à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 accordant une dérogation à l'urbanisation limitée en application de l'article L 142-4 du code de l'urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 octobre au 8 novembre 2018 ;

Vu l'avis et les conclusions en date du 10 décembre 2018 du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vatry en date du 10 décembre 2018 approuvant la carte communale ;

ARRETE

Article 1er

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la carte communale de la commune de Vatry.
Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage 1/1250ème
- une liste et un plan des servitudes d'utilité publique.

1/2

Article 2

La délibération du conseil municipal approuvant la carte communale et le présent arrêté seront affichés pendant un mois à la mairie de Vatry. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette mesure de publicité mentionne les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

La carte communale approuvée produira ses effets juridiques dès l'accomplissement des formalités de publicité indiquées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 5

Le dossier pourra être consulté à la mairie de Vatry et à la préfecture de la Marne.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, le maire de Vatry et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 26 MARS 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis Gaudin

2/2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

Le Préfet du département de la Marne

Vu l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande déposée par le Foyer Rémois le 19 mars 2019,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Reims du 24 novembre 2016.

DECIDE

Article 1er

L'autorisation de démolir 105 logements collectifs sis 6 rue Olympe de Gouges et 7-9 avenue du Général Bonaparte à Reims est accordée au Foyer Rémois.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Maire de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne le, 02 AVR. 2019

Le Préfet de la Marne

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

Le Préfet du département de la Marne

Vu l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande déposée par le Foyer Rémois le 19 mars 2019,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Reims du 06 avril 2017.

DECIDE

Article 1er

L'autorisation de démolir 21 logements individuels sis 1-41 rue Jean Urbain à Reims est accordée au Foyer Rémois.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Maire de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne le, 02 AVR. 2019

Le Préfet de la Marne

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement, eau, préservation des ressources
Cellule nature et paysage

N° AP-051-461-19-0001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant la pose d'enseignes pour
la SARL CHAMPAGNE MAURICE LASSALLE sur un immeuble sis
23 Route de Villers Allerand à RILLY-LA-MONTAGNE (51500)

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R 581-65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-009 du 1er mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics ;

VU l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires de la Marne du 8 mars 2019 portant subdélégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics ;

VU le dossier de demande d'autorisation préalable enregistré sous le n°AP-051-461-19-0001, concernant une nouvelle installation d'enseignes dans le cadre de l'activité commerciale de la SARL CHAMPAGNE MAURICE LASSALLE sur un immeuble sis 23 Route de Villers Allerand à RILLY-LA-MONTAGNE (51500) cadastré sous le numéro F-592, déposé le 25 février 2019 à la Direction Départementale des Territoires de la Marne ;

VU les compléments et modifications techniques présentés par le déclarant les 1er et 25 mars 2019 ;

VU l'avis favorable assorti d'une recommandation motivée du Parc Naturel de la Montagne de Reims en date du 21 mars 2019 sur le projet d'installation d'enseignes.

CONSIDÉRANT que la surface totale des dispositifs est inférieure au seuil maximal prescrit par l'article R.581-63 du code de l'environnement pour des éléments de façade commerciale inférieurs à 50 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que la saillie de 0,50 m projetée de l'enseigne par rapport au bâtiment est conforme à la limite maximale définie par le dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique, tel que prescrit par le deuxième alinéa de l'article R.581-61 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'enseignes est situé dans le périmètre du Parc Naturel de la Montagne de Reims, territoire mentionné à l'article L.581-8 du code de l'environnement, et faisant l'objet d'une protection environnementale et patrimoniale particulière en raison de l'intérêt particulier des milieux naturels, des paysages et du patrimoine culturel ;

CONSIDÉRANT que la recommandation du Parc Naturel, portant sur l'utilisation d'une hauteur de lettre limitée à 0,35 mètre pour le corps principal de l'enseigne, est intégrée dans la modification technique du 25 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'installation d'enseignes ne porte pas atteinte à la préservation des lieux et du cadre de vie environnant.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La SARL CHAMPAGNE MAURICE LASSALLE, représentée par Monsieur Eric LASSALLE agissant en qualité de mandataire de type gérant, est autorisé à installer 3 dispositifs de type enseigne non lumineuse et lumineuse, dans le cadre de son activité exercée sur un immeuble sis 23 Route de Villers Allerand à RILLY-LA-MONTAGNE (51500), tels que figurant dans le dossier de demande d'autorisation complété susvisé.

Les 3 dispositifs doivent notamment respecter les caractéristiques suivantes (type/largeur/hauteur) :

- une enseigne principale lumineuse parallèle à la façade commerciale Ouest, formée de 3 lignes de lettres découpées de couleur noire de 0,35 m de hauteur pour la mention centrale et de 0,18 m pour les mentions secondaires, de section totale de 6,20 m x 1,30 m, soit 8,06 m², et de 0,02 m d'épaisseur ; la rampe lumineuse sera dissimulée sur le mur dans la zone de déport de la sous-toiture ;
- une enseigne secondaire non lumineuse parallèle à la façade commerciale implantée en partie supérieure du mur maçonné constituant la limite Nord avec la Route de Villers Allerand - côté village, formée de lettres découpées, de section 5,65 m x 0,75 m, soit 4,24 m², et de 0,02 m d'épaisseur ;
- une enseigne lumineuse double face perpendiculaire à la façade commerciale implantée en dessous de l'appui de fenêtre de l'étage, de section 0,80 m x 0,80 m, soit 1,28 m², et de 0,10 m d'épaisseur.

Les enseignes lumineuses, déclarées dans le cadre de la présente demande d'autorisation, doivent respecter les prescriptions du code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander, si nécessaire, toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par d'autres réglementations.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de RILLY-LA-MONTAGNE.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le 02 FEV. 2019

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
le Directeur départemental des territoires adjoint de la Marne

Sylvestre DELCAMBRE

Voies et délais de recours :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- **un recours gracieux**, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne cedex ;
- **un recours hiérarchique**, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

Les recours introduits n'ont pas d'effet suspensif sur la décision.

DIVERS

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle contrôle fiscal de Reims,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Anne-Caroline GISSINGER	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mohammed SALMI	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Arnaud STEPHANE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Jean-Marie LOUCHART	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Johann JOVIN-BATAILLE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Rédouane BAHLOUL	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Laurence OLIVIER	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Pascal PÉRIGNON	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Stéphanie BOUCHEZ	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Lilian CHRETIEN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Hakim EL KALKHI	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Léa GIRGIN	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Isabelle POIRIER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Reims, le 29 mars 2019

Le responsable,

Xavier-Christophe LECOMTE,

inspecteur principal des finances publiques.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE SIP

Le comptable, responsable du SIP de Sézanne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Céline MONCUY, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du SIP de Sézanne , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TILLIOLE Séverine NAUROY Catherine	Contrôleur Principal	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
NAUROY Catherine TILLIOLE Séverine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
ROLLINGER Sylvie	Contrôleur	5 000 €	5 000 €
DARSONVAL Claudine DIARD Agnès VIDAL Julien	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du département de le Marne

A Sézanne, le 01 avril 2019
Le comptable, responsable du SIP de Sézanne
Yves DEGREE

⌦ Centre hospitalier universitaire de Reims

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

AVIS DE RECRUTEMENT SUR POSTES VACANTS
AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE

Le C.H.U. de REIMS ;

- Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

RECRUTE

9 ***AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES*** pour pourvoir les emplois vacants, au titre de l'année 2019.

Les modalités de recrutement sont fixées ainsi qu'il suit :

- Adresser à Madame la Directrice des Ressources Humaines du CHU de REIMS, ***pour le 22 Mai 2019 dernier délai***, une lettre de candidature et un curriculum-vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ; aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée ;
- La sélection des candidats est confiée à une commission, composée de trois membres nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- Au terme de l'examen du dossier des candidats par la commission susvisée, seuls seront convoqués à l'entretien ceux dont elle a retenu la candidature ;
- A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes ;
- Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Conformément à la réglementation, cet avis de recrutement fera l'objet d'un affichage :

- dans les locaux du C.H.U. de REIMS,
- dans les locaux de la Préfecture et de la Sous-Préfecture,
- dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Reims, le 22 Mars 2019

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Gwenaëlle BUATOIS

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

AVIS DE RECRUTEMENT SUR POSTES VACANTS
AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

Le C.H.U. de REIMS ;

- Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

RECRUTE

39 ***AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES*** pour pourvoir les emplois vacants, au titre de l'année 2019.

Les modalités de recrutement sont fixées ainsi qu'il suit :

- Adresser à Madame la Directrice des Ressources Humaines du CHU de REIMS, ***pour le 22 Mai 2019 dernier délai***, une lettre de candidature et un curriculum-vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ; aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée ;
- La sélection des candidats est confiée à une commission, composée de trois membres nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- Au terme de l'examen du dossier des candidats par la commission susvisée, seuls seront convoqués à l'entretien ceux dont elle a retenu la candidature ;
- A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes ;
- Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Conformément à la réglementation, cet avis de recrutement fera l'objet d'un affichage :

- dans les locaux du C.H.U. de REIMS,
- dans les locaux de la Préfecture et de la Sous-Préfecture,
- dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Reims, le 22 Mars 2019

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Gwenaëlle BUATOIS

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

AVIS DE RECRUTEMENT SUR POSTES VACANTS
ADJOINT ADMINISTRATIF

Le C.H.U. de REIMS ;

- Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

RECRUTE

27 ***ADJOINTS ADMINISTRATIFS*** pour pourvoir les emplois vacants, au titre de l'année 2019.

Les modalités de recrutement sont fixées ainsi qu'il suit :

- Adresser à Madame la Directrice des Ressources Humaines du CHU de REIMS, ***pour le 22 Mai 2019 dernier délai***, une lettre de candidature et un curriculum-vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ; aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée ;
- La sélection des candidats est confiée à une commission, composée de trois membres nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- Au terme de l'examen du dossier des candidats par la commission susvisée, seuls seront convoqués à l'entretien ceux dont elle a retenu la candidature ;
- A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes ;
- Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Conformément à la réglementation, cet avis de recrutement fera l'objet d'un affichage :

- dans les locaux du C.H.U. de REIMS,
- dans les locaux de la Préfecture et de la Sous-Préfecture,
- dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Reims, le 22 Mars 2019

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Gwenaëlle BUATOIS

⌦ Établissement Public de Santé Mentale de la Marne

EPSM
Marne
Direction

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'EPSM Marne de Châlons en Champagne,

Vu le Décret N° 92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu le Décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, notamment son article L 6143-7,

Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'organigramme de Direction,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Caroline BOUTILLIER**, directeur adjoint chargé des Affaires Générales, du secteur Médico-Social (MAS et partenariat avec les établissements médico-sociaux) et de la Communication, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents, pièces comptables et correspondances concernant sa Direction, ainsi que ceux relatifs à la gestion des patients en soins sans consentement : les décisions relatives aux personnes en soins sans consentement sur décision du Directeur d'établissement, les visas relatifs aux sorties accompagnées et non accompagnées desdites personnes.

Article 2

a) Délégation de signature est donnée à **Madame Régine DESSAINT**, attachée d'administration hospitalière au service des admissions et frais de séjours, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les bordereaux d'envoi, les saisines obligatoires du Juge des Libertés et de la Détention pour les patients en soins sans consentement, les récépissés des accusés de réception des ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention et des ordonnances de la Cour d'Appel, les décisions relatives aux personnes en soins sans consentement sur décision du Directeur d'établissement, les réponses aux réquisitions de police et de gendarmerie (patients) adressées au Directeur, les documents et correspondances courantes.

b) Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie HANCZYK**, attachée d'administration hospitalière, mandataire judiciaire du Service Protection des Majeurs, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents et les correspondances relatives au service.

Article 3

a) Délégation de signature est donnée à **Madame Lynda RODRIGUEZ**, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions, bordereaux d'envoi, documents et correspondances concernant sa Direction. Elle reçoit également délégation en qualité d'ordonnateur secondaire aux fins de signer les bordereaux d'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 4

a) Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas BERTRAND**, directeur adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines et des affaires médicales, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions, documents et correspondances concernant sa Direction, ainsi que ceux relatifs à la gestion des patients sous contrainte, en l'absence de Madame Caroline BOUTILLIER.

b) Pendant les congés annuels ou absences de **Monsieur Thomas BERTRAND**, directeur adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines et des affaires médicales, délégation est donnée à **Madame Claudine FRANCOIS**, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents, correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines, à **Madame Elodie THAIZE**, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines, à **Madame Françoise KOROVINE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines, à **Madame Mériem ZERROUKI**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines.

c) Délégation de signature est donnée aux cadres supérieurs de santé et FF de cadres supérieurs de santé aux fins de signer les assignations de personnel médical, en période de grève, ou pour un besoin exceptionnel obligeant à rappeler du personnel qui n'était pas prévu sur les tableaux de service. La mise en œuvre de cette délégation implique d'en référer au Directeur des Ressources Humaines ou au Directeur d'astreinte.

Article 5

a) Délégation est donnée à **Mesdames Angélique BERCOT, Bénédicte HURPIN, Muriel LAROCHE, Christelle LIENARD et Monsieur Gérard RODRIGUEZ**, cadres supérieurs de santé, aux fins de signer dans la limite de leurs attributions, tous documents et correspondances relatifs à la gestion des personnels paramédicaux et notamment ce qui concerne l'élaboration et la rectification des tableaux de service (cf organigramme de la direction des soins ci-joint).

Article 6

a) **Dé**légation est donnée à **Monsieur Christophe AMANN,** directeur adjoint chargé des Services Economiques, Logistiques, Techniques et Informatiques, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances concernant la Direction des Services Economiques, Logistiques, Techniques et informatiques, ainsi que ceux relatifs à la gestion des patients sous contrainte, en l'absence de **Madame Caroline BOUTILLIER**.

b) Pendant les congés annuels ou absences de **Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Services Economiques, Logistiques, Techniques et Informatiques, délégation est donnée à Madame **Mélanie MOREAU-LEGROS** pour les services logistiques et le GIP « Logistique Sud-Marne », ou en son absence à **Madame Rachel PIERRON**, adjoint des cadres hospitaliers, pour les affaires courantes de la Direction des services économiques ainsi que la signature des bons de commandes dont le montant est inférieur à 300€, à **Monsieur William HUSSON**, Ingénieur, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances courantes, relatifs à la gestion des Services Techniques, à l'exception des commandes, des actes d'engagement des marchés et des avenants, à **Monsieur Jean-Luc OUDART**, Responsable du service informatique, ou en son absence, à **Monsieur Djamel ABED**, Ingénieur Hospitalier, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances courantes relatifs à la gestion des services informatiques, à l'exception des commandes, des actes d'engagement des marchés et des avenants.

Cette délégation exclut les correspondances relatives aux affaires contentieuses, ainsi que celles entraînant un engagement, quelle que soit la nature, auprès d'un tiers.

Article 7

a) Délégation est donnée à **Madame Marie-José MOUCHOT,** directeur adjoint chargé de la Qualité, Gestion des Risques, Audits et Organisation, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances concernant la Direction Qualité et Gestion des Risques, ainsi que ceux relatifs à la gestion des patients sous contrainte, en l'absence de Madame Caroline BOUTILLIER.

b) En l'absence de **Madame Marie-José MOUCHOT**, délégation est donnée à **Madame Aurore SERGEUR**, technicien supérieur hospitalier.

Article 8

Délégation est donnée à **Monsieur François IHUEL**, directeur adjoint chargé du projet en santé mentale et pilotage médico-économique, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances concernant la Direction du projet en santé mentale et pilotage médico-économique, ainsi que ceux relatifs à la gestion des patients sous contrainte, en l'absence de **Madame Caroline BOUTILLIER**.

Article 9

En mon absence ou en cas d'empêchement, **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Services Economiques, Logistiques, Techniques et Informatiques, **Madame Caroline BOUTILLIER**, directeur adjoint chargé des Affaires Générales, du secteur Médico-Social et de la Communication, **Monsieur Thomas BERTRAND,** directeur adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines et des affaires médicales, **Monsieur François IHUEL**, directeur adjoint chargé du projet en santé mentale et pilotage médico-économique, **Madame Marie-José MOUCHOT,** directeur adjoint chargé de la Qualité, Gestion des Risques, Audits et Organisation, reçoivent délégation de signature pour signer tous documents nécessitant d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'établissement, et notamment ceux relatifs à la gestion des patients sous contrainte.

En mon absence, délégation de signature est également donnée à **Madame Caroline BOUTILLIER**, directeur adjoint chargé des Affaires Générales, du secteur Médico-Social et de la Communication, **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Services Economiques, Logistiques, Techniques et Informatiques, **Monsieur Thomas BERTRAND**, directeur adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines et des affaires médicales et **Madame Lynda RODRIGUEZ**, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation, pour signer toutes pièces d'engagement de dépenses et les mandats afférents.

Délégation de signature est donnée aussi, pendant l'astreinte de direction ou en dehors de l'astreinte de direction, à l'ensemble des cadres qui effectuent des astreintes de direction pour les décisions relatives aux hospitalisations sans consentement à la demande d'un tiers, ainsi que pour la signature de contrats de recrutement du personnel de sécurité :

- Madame Caroline BOUTILLIER – directeur adjoint chargé des affaires générales, du secteur médico-social et de la communication
- Monsieur Christophe AMANN – directeur adjoint chargé des services économiques, logistiques, techniques et informatiques
- Monsieur Thomas BERTRAND – directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines et des affaires médicales
- Madame Marie-José MOUCHOT – directeur adjoint chargé de la Qualité, Gestion des Risques, Audits et Organisation
- Monsieur William HUSSON – ingénieur aux services techniques
- Madame Nathalie HANCZYK – attachée d'administration hospitalière, mandataire judiciaire du service protection des majeurs
- Madame Elodie THAIZE – attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines
- Monsieur François IHUEL – directeur adjoint chargé du projet en santé mentale et pilotage médico-économique.
- Madame Lynda RODRIGUEZ – attachée d'administration hospitalière à la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation

Fait à Châlons en Champagne, le 1er avril 2019

Le Directeur,

Xavier DOUSSEAU

EPSM
Marne

ORGANIGRAMME DE REPARTITION DES MISSIONS OU CONDUITE DE PROJET DES CSS DE LA DSIRMT

DIFFUSION	REFERENCE	DATE D'APPLICATION	PAGE
Tous les services	GDE-ORG-2019-0001	Mars 2019	Page 1 sur 1

DSIRMT

Gestion d'équipes spécifiques

Encadrement Equipe de nuit
Gérard RODRIGUEZ
Christelle LIEVARD

Appel aux vacataires
Préparation des astreintes paramédicales
Gérard RODRIGUEZ
Christelle LIEVARD

Encadrement IDE ECH, Diététicienne et Préparateurs en pharmacie
Gérard RODRIGUEZ

Gestion des ressources humaines

Recrutement
Mobilité interne
AVP et profils de poste
Concours sur titre DSIRMT
Examen des situations des contractuels
Référents partenaire sociaux
GVT
Bénédicte HURPIN
Muriel LAROCHE

Commission paritaire locale
Muriel LAROCHE
Christelle LIEVARD

Journée d'accueil
En fonction des planifications

Missions spécifiques DSIRMT

RDV DSIRMT
Courriers/courriels
Bénédicte HURPIN
Muriel LAROCHE

Gestion du temps de travail, référent AGILTIME
Angélique BERCOT
Muriel LAROCHE
Gérard RODRIGUEZ

Formation

Formation continue
Angélique BERCOT
Christelle LIEVARD

Formation initiale
Stages
Guides d'entretiens
IFA
Muriel LAROCHE
Christelle LIEVARD

Représentations aux instances

Directoire
A tour de rôle

CME
Muriel LAROCHE
Bénédicte HURPIN

CIE
Gérard RODRIGUEZ
Angélique BERCOT

CHSCT
Gérard RODRIGUEZ
Angélique BERCOT

CSRMT
Bénédicte HURPIN
Gérard RODRIGUEZ

CS
Bénédicte HURPIN

CSRMT GHT
Gérard RODRIGUEZ
Bénédicte HURPIN

Représentations aux sous-commissions de la CME

CLIN
Gérard RODRIGUEZ
Angélique BERCOT

CLAN
Gérard RODRIGUEZ
Angélique BERCOT

CLUD
Christelle LIEVARD
Gérard RODRIGUEZ

CN
Christelle LIEVARD
Gérard RODRIGUEZ

COVRIS
Bénédicte HURPIN
Muriel LAROCHE

CTIN
Bénédicte HURPIN
Muriel LAROCHE

Référent pour la DGGRAO

Angélique BERCOT
Christelle LIEVARD

DPM

Guide
Espace d'implantation Carence
Gérard RODRIGUEZ
Muriel LAROCHE

Référent de direction

A tour de rôle

Exercice PTI : 1 par CSS

Le choix a été fait d'un binôme pour la plupart des missions pour permettre la continuité de l'action.